Appel aux amateurs et aux sociétés colombophiles du Hainaut et du Brabant wallon

L'assemblée générale de l'EPR Hainaut-Brabant wallon est convoquée le 17 décembre prochain pour valider (ou non !) les décisions du Comité de l'EPR pour la saison 2027, notamment la répartition des lignes de vol en secteurs de 20 Km de largeur. Une telle répartition est particulièrement rigide, manque carrément de souplesse et lèse certains amateurs, situés à quelques mètres de la limite d'un secteur, qui sont exclus du rayon de participation du programme de vitesse de leur société qui fait partie du secteur voisin.

Cette situation pourrait facilement être assouplie en prévoyant une zone tampon de, par exemple 2,5 Km (puisque chaque secteur est découpé en 8 sous-secteurs de 2,5 Km) de part et d'autre de la limite des secteurs. Cela laisserait la possibilité aux amateurs situés dans ces zones tampons de choisir, en début de saison, le secteur dans lequel ils veulent jouer leurs pigeons.

Selon l'article 29 des statuts de la RFCB, un amendement à l'ordre du jour préétabli de l'Assemblée générale doit être déposé par 1/5ème des sociétés soit 8 sociétés du Hainaut-Brabant wallon, et ce pour le 26 novembre.

Je propose de déposer un amendement à la répartition en secteur en prévoyant la possibilité d'ajouter une zone tampon de part et d'autre des limites de chaque secteur.

Je fais appel à vous si vous êtes également concerné par cette situation qui exclut certains de vos amateurs du rayon de participation de vitesse de leur société ou de leur entente, ce qui est profondément injuste !

D'autre part, le Comité de l'EPR a décidé, sur base des résultats des questionnaires, d'appliquer la zone de participation de l'AWC aux secteurs, c'est-à-dire d'exclure les communes flamandes limitrophes des rayons des sociétés et des ententes du Hainaut-Brabant wallon, c'est véritablement un recul important, préjudiciable aux sociétés limitrophes à la Flandre.

Les amateurs flamands constituent, pour ces sociétés, un apport vital permettant de réunir dans leurs concours des contingents suffisants pour rester en activités.

De plus, le sondage de l'EPR est tronqué ! En effet, plusieurs sociétés éloignées de la frontière linguistique ne trouvent naturellement aucun intérêt à accepter les amateurs flamands et ont très certainement voter pour la solution décidée par l'EPR, sans être directement concernées par la problématique. La décision de l'EPR ne tient absolument pas compte de cette réalité discriminante.

D'ailleurs, si cette solution est compréhensible et acceptable pour les concours AWC de grand ½ fond, elle l'est beaucoup moins pour les concours de vitesse et de petit ½ fond qui ont, par essence, une portée beaucoup plus restreinte.

Nous demandons au Comité de l'EPR de revoir sa décision et de prendre langue avec les EPR flamandes concernées pour tenter de conclure, comme en 2026, des accords de collaboration.

Un second amendement sera déposé en ce sens auprès de l'EPR en vue de l'assemblée générale du 17 décembre.

Si vous souhaitez soutenir ces propositions d'amendement, n'hésitez pas à me contacter pour me faire part de votre intérêt de vous joindre à notre démarche.

Contacts et informations – Michel DEVOS 0472/203 703 (devosmichel.frasnes@gmail.com) et Dany LETURCQ 0478/242 711 (danyleturcq@gmail.com)